

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2022-250

PUBLIÉ LE 7 OCTOBRE 2022

Sommaire

Préfecture de l'Yonne / Direction de la citoyenneté et de la légalité

89-2022-10-07-00002 - AP_PREFDCL_20221009 (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2022-10-07-00002

AP_PREFDCL_20221009



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Bureau des réglementations
et des élections**

ARRÊTE N°PREF/DCL/2022/1009

pris en application de l'arrêté ministériel en date du 9 février 2017 relatif à la mise en œuvre dans le département de l'Yonne des dispositions prévues par le décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité

Le Préfet de l'Yonne,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1611-2-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN préfet de l'Yonne ;

VU le décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 modifié instituant la carte nationale d'identité ;

VU le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports ;

VU le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 modifié autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité et notamment son article 29 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 9 février 2017 relatif à la mise en œuvre dans le département de l'Yonne des dispositions prévues par le décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité ;

VU l'arrêté n° PREF DCT 2017/0156 du 23 février 2017 pris en application de l'arrêté ministériel en date du 9 février 2017 relatif à la mise en œuvre dans le département de l'Yonne des dispositions prévue par le décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité,

ARRETE :

Article 1er : Dans le département de l'Yonne, les demandes de carte nationale d'identité, comme les demandes de passeport, sont déposées dans l'une des mairies équipées d'un dispositif de recueil, énumérées ci-après :

- Appoigny,
- Auxerre,
- Avallon,
- Bléneau,
- Chablis,
- Joigny,
- Migennes,
- Montholon,
- Pont-sur-Yonne,
- Saint-Florentin,
- Sens,
- Tonnerre,
- Toucy,
- Vermenton,
- Villeneuve l'Archevêque,
- Villeneuve-sur-Yonne.

Article 2 : Les demandes de carte nationale d'identité et de passeport sont déposées auprès des mairies des communes équipées d'un dispositif de recueil quelle que soit la commune de résidence du demandeur.

Article 3 : La remise de la carte nationale d'identité et du passeport s'effectue auprès de la mairie de dépôt de la demande.

Article 4 : L'arrêté n° PREF DCT 2017/0156 du 23 février 2017 pris en application de l'arrêté ministériel en date du 22 mars 2017 relatif à la mise en œuvre dans le département de l'Yonne des dispositions prévues par le décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, les sous-préfets des arrondissements d'Avallon et de Sens sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le **07 OCT. 2022**

Le préfet,

Pascal JAN

